

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JANVIER 2024

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU  
MM. CINIÉ, LÉGER, PÉRINET

Absences : M. DUMAS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Mme SAUTEREAU ayant donné pouvoir à M. CINIÉ, M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, Mme DECLUDT, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

En préambule à la séance, M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Rémy GÉMOT (86 ans), élu de la Commune pendant 24 ans, Conseiller Municipal de 1971 à 1977 puis Adjoint au Maire de 1977 à 1983 puis Maire de 1989 à 1995, qui est décédé le 20 décembre dernier et à la famille duquel l'ensemble du Conseil Municipal présente ses sincères condoléances.

En préambule à la séance, M. le Maire demande au Conseil l'inscription de 2 points mineurs et le retrait d'un point de l'ordre du jour de la présente réunion :

- ✚ Ajout de « Mandat au CDG16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel »
- ✚ Ajout de « Revalorisation indiciaires des agents et des indemnités des élus territoriaux »
- ✚ Retrait de « Ouverture complémentaire de crédits d'investissements 2024 »

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à ces 3 modifications de l'ordre du jour.

### **1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### **2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil**

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 complétée par celle n°2023-04-04/4 du 04 avril 2023 :

- 1) Arrêté 2023 attribuant une aide sociale d'urgence (par délégation du 12/12/2023)

### **3° - Attribution de subvention(s) aux étudiants**

Conformément à la délibération n° 2023-12-12/5 du 12/12/2023 portant reconduction de l'aide financière aux étudiants bacheliers de la Commune et en établissement scolaire supérieure/universitaire pour l'année scolaire 2023/2024, M. le Maire présente au Conseil 2 demandes reçues, instruites et validées concernant :

- ✚ M. Jessy CROISARD
- ✚ Mme Sara CROISARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer la subvention prévue de 150 € à chaque étudiant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

#### **4° - Attribution de subvention(s) au passage du permis de conduire**

Conformément à la délibération n° 2023-12-12/6 du 12/12/2023 portant reconduction de l'aide financière aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto en 2024, M. le Maire présente au Conseil 1 demande reçue, instruite et validée concernant : :

- + Mme Maëlie PREVOTEL
- + Mme Morgane HERVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer la subvention prévue de 150 € à chaque habitant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

#### **5° - Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges**

Le Conseil Municipal entendant la voix des habitants constate que :

- + La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- + Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'informations
- + Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- + A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.
- + La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.
- + Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.
- + Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, le Conseil Municipal de SUAUX, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

## **6° - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose :

- ✚ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✚ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ✚ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- ✚ Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- ✚ Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - ✓ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - ✓ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - -Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - -Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ✚ Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- ✚ Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2025
  - ✓ Régime du contrat : Capitalisation

## **7° - Revalorisation indiciaires des agents et des indemnités des élus territoriaux**

À l'occasion de la revalorisation de 5 points des indices majorés (IM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des agents publics et élus territoriaux (décret n°2023-519 du 28 juin 2023, il nous a été rappelé que, pour que ces modifications prennent effet automatiquement par défaut (sans avenant ni nouvelle délibération), nos contrats des agents ne doivent pas préciser ces indices (ni indice brut ni indice majoré ni aucun montant en euros indicatif) et que nos délibérations ne doivent pas non plus préciser ni d'indice ni aucun montant en euros indicatif).

Il convient donc de supprimer les montants indicatifs en euros de notre délibération n°2020-05-26/4 du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonction.

Après délibérations, les indemnités suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées :

Maire	25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'entrée en fonction
Chaque adjoint(e)	9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dès signature des arrêtés de délégation

## **8° - Élection d'un membre suppléant de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier RN141**

Suite au décès de M. Claude DUBREUIL, titulaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la mise à 2x2 voies de la RN141, un nouveau membre suppléant de la CIAF doit être élu. Aucune candidature de propriétaires de biens fonciers non bâtis de la Commune n'a été reçue avant le 23 janvier 2024.

## **9° - Questions et informations diverses**

- a) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - VSE : Pas de date fixée    ○ BCA: Pas de date fixée    ○ CFFA : Pas de date fixée
  - CCP : Septembre 2025    ○ CAS : Pas de date fixée    ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2025)
- b) Points majeurs des réunions communales :
  - Aucune
- c) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - Aucune
- d) Calendrier des évènements publics à venir :
  - Repas des aînés : dimanche 11 février 2024 à 12h (Salle Polyvalente)
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19/03/24 matin
- e) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
  - 26/09 Boîte à livres trouvée, elle va être commandée puis livrée et installée place de l'Église
  - 07/11 Projets/actions suite aux visites des villages du 30/09
  - 07/11 : Grosse flaque d'eau qui stagne devant le panneau d'affichage du Pouyalet
  - 24/01 : composteurs/sots gratuits, cimenter à côté des WC publics pour les containers, randonnée de ramassage de déchets au printemps

La séance est levée à 20h05. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 05 mars 2024 à 19h00**.